

## Intention de don d'archives

---

Je soussigné, président de l'association, entreprise, syndicat... [à compléter]  
ayant son siège : [adresse]

autorisé par la délibération de l'assemblée générale [ou du conseil d'Administration ou par l'article X des statuts] en date du [à compléter], déclare faire don à la commune de Valence, pour qu'elles soient conservées aux Archives municipales, des archives de [à compléter] dont la description suit [ou dont un état sommaire est joint à la présente lettre],

**[Conditions de communication et de reproduction, au choix]**

1. Je délègue au directeur des Archives municipales le soin de consentir la communication et la reproduction de ces documents conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. Il va de soi que les membres de l'association conserveront quant à eux toutes facilités d'accès à ces archives.

2. La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation écrite de M. XX) que j'ai chargé de me représenter), sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée. En l'absence de réponse de ma part (ou : de la part de mon représentant), dans un délai d'un mois, aux demandes de consultation qui me (ou : lui) seront présentées, cette autorisation sera délivrée par le directeur des Archives municipales.

3. La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation de M.XX, que j'ai chargé de me représenter) pendant une durée de XX ans. En l'absence de réponse de ma part (ou : de la part de mon représentant), dans un délai d'un mois, aux demandes de consultation qui me (ou : lui) seront présentées pendant cette période, cette autorisation sera délivrée par le directeur des Archives municipales et en tout état de cause, les documents deviendront librement communicables à l'issue de ce délai de XX ans.

4. Je souhaite que la communication et la reproduction de ces documents soient libres, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée.

5. Je souhaite que la communication de ces documents soit libre, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, mais soumetts leur reproduction à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation du directeur des Archives municipales).

A [lieu], le [date]

Signature

# Contrat de dépôt d'archives

---

Entre

1. M..... (nom, prénom, adresse), président [de l'association, entreprise, syndicat (nom)], autorisé par la délibération de l'assemblée générale [ou du conseil d'Administration ou par l'article X des statuts] en date du [à compléter],

et

Le maire de Valence, représenté par .....  
ci-après dénommé le dépositaire,

il a été convenu ce qui suit:

## Article 1

Le déposant dépose aux Archives municipales de Valence sous forme d'originaux les archives dont il est propriétaire et dont un état succinct est annexé au présent contrat.

## Article 2

Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés.

## Article 3

Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé ultérieurement dans le plus bref délai possible.

## Article 4

Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

## Article 5 [au choix]

1. Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

2. Les documents autres que ceux figurant sur la liste ci-joint annexée, dont la communication devra être soumise à l'autorisation écrite du déposant, seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

3. Toute communication des documents déposés sera soumise à l'autorisation écrite du déposant.

## **Article 6 [au choix]**

1. Toute reproduction de documents, pour quelque raison que ce soit, sera soumise à l'autorisation écrite du déposant.

2. Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales; dans ce cas l'autorisation écrite du déposant sera requise.

## **Article 7**

Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

## **Article 8**

Tout prêt de documents pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

## **Article 9**

Le déposant donne délégation au dépositaire pour donner les autorisations prévues aux articles 5 à 8 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

## **Article 10**

Le tri éventuel des documents incombera au dépositaire. Le dépositaire établira les listes de documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa du déposant. Le déposant ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

## **Article 11**

Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de la dite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

## **Article 12**

Le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés. Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais une reproduction (microfilm, numérisation) de tout ou partie des documents restitués.

## **Article 13**

Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux

conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des reproductions réalisées, en application de l'article 12, en cas de dénonciation du contrat.

Fait à [lieu], en deux exemplaires, le [date]

Signatures.